

APPEL D'OFFRES :
SÉLECTION ET RÉFÉRENCIEMENTS
DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT (ASSISTANCES A MAITRISE
D'OUVRAGE) A LA 'TRANSFORMATION' SOCIALE
ET MANAGÉRIALE DU CCCA-BTP ET DE SON RÉSEAU
(Relance de consultation)
CAHIER DES CHARGES
REGLEMENT DE CONSULTATION ET DE SÉLECTION

OBJECTIF GENERAL : « SÉLECTIONNER ET RÉFÉRENCER DES EXPERTS
ET ASSISTANCES A MAITRISE D'OUVRAGE : PRESTATIONS DE SERVICES
ACCOMPAGNEMENT R.H. ET RELATIONS SOCIALES (ORGANISATION, GPEC, FORMATION) »
PÉRIODE 2019 - 2021

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme professionnel et paritaire, dirigé à la fois par les fédérations d'employeurs (CAPEB, FFB, Fédération SCOP BTP, FNTF) et les organisations syndicales de salariés de la Profession du BTP (BATIMAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCB-CFDT).

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle, notamment initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci est définie à la fois par la loi et les partenaires sociaux de la branche.

§ 1 - Les missions du CCCA-BTP :

- Des missions légales¹

Le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP.

¹ **Article L. 6331-36** : la cotisation prévue à l'article L. 6331-35 concourt au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics. Cette cotisation contribue : 1° A l'information des jeunes, de leurs familles et des entreprises, sur la formation professionnelle initiale ou sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 2° Au développement de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 3° Au financement d'actions particulières visant, d'une part, la préformation et l'insertion professionnelle des publics de moins de vingt-six ans (30 ans), d'autre part, l'animation et l'accompagnement connexes à la formation des apprentis ; (...)

À ce titre, il a pour missions de :

- informer les jeunes, leur famille et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ; - développer la formation professionnelle dans les métiers du BTP par le financement des investissements et du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP notamment ;
- contribuer à la formation des formateurs de CFA et des maîtres d'apprentissage ;
- participer au financement pour l'acquisition de matériel technique et pédagogique ; - financer les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

Il anime un réseau de 125 CFA des Branches BTP conventionnés, à gouvernance paritaire ou non, associés, voire de l'interprofessionnel BTP.

• **Des missions conventionnelles**

Par des accords de branches du bâtiment et des travaux publics, les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté de permettre à tout jeune accueilli dans le cadre de l'apprentissage BTP de devenir un professionnel qualifié et d'intégrer de façon durable une entreprise du BTP. Ils ont choisi de placer le CCCA-BTP au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation, en lui confiant la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, il joue un rôle actif en termes de : **Formation, Communication, Études, Finances /gestion, Relations sociales, Techniques.**

▪ **Formation**

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie spécifique du BTP. Il consolide les orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et des expérimentations pédagogiques au service de l'amélioration constante de la qualité de la formation. Il organise aussi des formations de perfectionnement des connaissances et de développement des compétences professionnelles des équipes de CFA du BTP.

Il concourt à un accompagnement socio-éducatif et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via le programme ERASMUS+.

▪ **Communication**

Le CCCA-BTP met à la disposition des CFA du BTP des supports de communication sur les métiers et l'apprentissage BTP et mutualise les bonnes pratiques afin de renforcer et d'assurer la cohérence des actions de communication du réseau de l'apprentissage BTP. Il

accompagne, conseille et finance également les CFA du BTP dans l'organisation de leurs actions de communication.

- **Études**

Le CCCA-BTP réalise des études, tant au niveau national que régional ou local, permettant au réseau de l'apprentissage BTP d'analyser les besoins de renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée pour adapter son dispositif de formation au plus près des besoins des entreprises.

- **Finances /gestion**

Le CCCA-BTP contribue au financement des investissements et du fonctionnement des CFA du BTP, assurant la formation des apprentis dans des entreprises relevant des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics. Le Conseil d'administration du CCCA-BTP veille à la bonne utilisation des financements qu'il accorde.

Il apporte également son expertise pour accompagner le réseau sur les plans comptable, juridique et informatique (existence d'un système d'information commun).

- **Relations sociales**

Le CCCA-BTP impulse une politique de gestion des ressources humaines des organismes gestionnaires de CFA et des CFA-BTP du réseau. **Dans ce cadre, il négocie et met en œuvre un accord collectif sur la GPEC de la Branche conventionnelle du Réseau des CFA du BTP et les conditions de travail des Personnels et formateurs de CFA du BTP, liés par convention d'objectifs et de relation avec lui.**

- **Techniques**

Le CCCA-BTP apporte conseil et assistance technique pour la construction, l'entretien, la rénovation et les équipements des CFA du BTP, et coordonne le choix et les achats des équipements de CFA.

§ 2 – TRANSFORM'BTP Actions prioritaires du Réseau des CFA du CCCA-BTP :

- **L'opportunité et la nécessité de progrès**

Depuis 2008, le Bâtiment connaissait une crise majeure qui s'est traduite par une baisse du nombre des apprentis supérieure à plus de 30% et ce dans un contexte de réformes et de rénovation de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

En avril 2017, le CCCA-BTP s'est engagé en concertation avec son Réseau dans une démarche de relance, de rénovation et de progrès ; il a établi pour lui-même et pour son réseau d'adhérents un plan d'action stratégique : Transform'BTP – Une stratégie d'avenir

Ses axes sont :

1. Incarner l'**identité de branche(s)**, influencer et s'ouvrir,
2. Coordonner la **diversification de l'offre de services** : diversifier l'offre de services pour la connecter aux nouvelles réalités sectorielles des entreprises du BTP,
3. Impulser l'**innovation** : développer, susciter, incuber et diffuser l'innovation à tous les niveaux,
4. Appuyer la **transformation du réseau** : accompagner et soutenir les mutations du réseau via une offre de services étendue,
5. Stimuler la **performance opérationnelle** : stimuler la performance pour construire un modèle économique durable.

Les nouvelles orientations se sont d'abord traduis par 43 projets, mis en chantier fin 2017 et courant 2018.

Pour 2019, la poursuite de Transform'BTP recentre son plan stratégique, les projets et les plans d'action sur une dizaine de grandes thématiques, dont :

- 1/ Développer l'offre de services des centres de formation
- 2/ Renforcer la capacité à « sourcer »
- 3/ Moderniser et développer l'attractivité du modèle pédagogique
- 4/ Faire de l'Innovation un marqueur fort de la différence
- 5/ Structurer et renforcer le pilotage de la performance
- 6/ Aligner les modèles stratégique, organisationnel, social et RH**
- 7/ Faire encore plus réseau

- **Un enjeu opérationnel fort de changement, de réussites et de capacité à déployer...**

Dans ce contexte, la gestion du rythme de la transformation reste un exercice crucial pour permettre la réussite des CFA du BTP dans le déploiement des actions émanant du plan stratégique du CCCA-BTP et de son réseau dans les branches du Bâtiment et des travaux publics.

▪ **Opportunité de l'appel d'offres : modifications-évolutions de contrat de prestations et article 139 du Code des Marchés Publics (Décret du 25 mars 2016)¹.**

La mise en œuvre du Plan d'actions stratégique a fait l'objet d'un premier accompagnement par des intervenants déjà sélectionnés et référencés, remis en concurrence ou confortés, en tout ou partie, ou non, dans leur référencement. Ils le sont aussi de manière complémentaire et toujours ouverte à de multi-attributaires dans des champs élargis et complémentaires. Ces premières prestations ne prévoyaient pas une évolution-modification ni du champ ni des domaines ni du montant des premiers marchés engagés. S'agissant d'une modification de prestations qui n'est pas exclue par les articles 139 et 140 du décret, celles-ci sont ouvertes à la mise en concurrence et justifie également celle-ci.

2. OBJET DU MARCHÉ

Des A.M.O., Cabinet Conseil et experts indépendants de très hauts niveaux dans les domaines de la présente consultation et de son règlement... L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) est un contrat par lequel le CCCA-BTP fait appel aux services d'un opérateur (ou plusieurs...) pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet et également accompagner son déploiement, d'aider à la réalisation des objectifs de ce projet : assistance à la conception des actions, types d'accompagnements « experts » aux changements (dimensions sociales, organisationnelles et R.H., paritaire), appuis-conseils aux plans d'actions, aux négociations sociales, aux événements d'appropriation du changement par les équipes dirigeantes et les personnels ou leurs représentants, autres... Avec une connaissance forte de l'écosystème et du secteur des relations individuelles et collectives de travail dans les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics, de l'apprentissage et de la formation professionnelle BTP.

L'ampleur et la complexité de l'effort (énergie/expertises) à déployer sur un temps finalement restreint, invite le CCCA-BTP à s'entourer dès à présent de prestataires de conseils de grande qualité pour accompagner les acteurs suivants :

A/ Gouvernance, Secrétariat général et équipes dirigeantes du CCCA-BTP : appui stratégique dans le déploiement du plan Transform'BTP, **volet social** ; co-conception et organisation des points d'étapes et RDV sociaux et GPEC des équipes dirigeantes et de managers.

¹ Un marché public peut être modifié dans les cas suivants : (...) 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140 (valeur), des (...) services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

1/ Accompagner le CCCA-BTP dans la révision de l'accord du 30 juin 2015 portant statut du personnel des organismes gestionnaires de CFA :

- Appui dans la mise en œuvre de la procédure de révision de l'accord.
- Appui dans la rédaction des nouvelles dispositions de l'accord, voire dans les réunions de négociation.
- Appui dans l'élaboration des supports d'information et de communication à destination des organismes gestionnaires de CFA BTP.

B/ DRH réseau et relations sociales Gestion des Ressources Humaines – GPEC

1/ Accompagner le CCCA-BTP dans les travaux de mise en œuvre de l'accord relatif à la GPEC dans les organismes gestionnaires de CFA conventionnés et adhérents :

- Appui à la préparation et à l'animation des travaux de l'observatoire des métiers et des compétences des organismes gestionnaires de centre de formation BTP.
- Élaboration et évolution des outils à mettre en œuvre dans le cadre de l'accord et coconstruits au niveau de l'observatoire.
- Formation des membres de l'observatoire.
- Appui dans l'élaboration des supports de communication sur l'accord à destination des organismes gestionnaires de centres de formation.

2/ Accompagner les CFA conventionnés et leur organisme gestionnaire dans la mise en œuvre opérationnelle de l'accord national GPEC « branche Réseau CFA du BTP » :

- Appui dans la déclinaison de l'accord national,
- Appui dans l'élaboration de la communication interne sur le sujet,
- Appui dans l'élaboration de l'état des lieux RH prévu à l'accord,
- Appui dans la déclinaison des outils nationaux au regard des spécificités de chaque association régionale,
- Appui dans la rédaction des fiches de poste

3/ Accompagner le CCCA-BTP dans la mise en œuvre de sa démarche GPEC :

- Appui dans l'élaboration des supports de communication à destination des salariés et des représentants du personnel.
- Appui dans la rédaction des fiches de postes.
- Appui dans la déclinaison des outils nationaux.
- Appui dans la formalisation des processus RH.

Il s'agit de satisfaire :

- un **besoin fonctionnel d'expertises spécifiques pour appuyer la maîtrise d'ouvrage : secrétariat général, Direction des ressources humaines et des relations sociales, COMEX du CCCA-BTP en lien avec les gouvernances et les équipes des organismes gestionnaires des CFA et établissements de formation professionnelle BTP.**

3. PÉRIODE(S) ET NATURE DE LA CONSULTATION

La période ferme concerne l'année 2019. C'est une tranche ferme. Les années 2020, voire 2021 correspondent à des tranches conditionnelles assujetties à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et aux budgets disponibles :

- 3 tranches : 2018 (partielle), 2019, 2020, 2021 (partielle), une ferme (2019) et deux conditionnelles (2020, 2021).
- des marchés séparés : 1 expert/1 contrat (haut niveau, souplesse, coût, capacité à prester sur l'ensemble du territoire national).
- Appels d'offres ouvert – procédure adaptée.
- Un référencement, pour trois ans, dans le cadre d'un accord pour les opérateurs (prestataires de services) d'une convention-cadre avec des bons de commandes (le référencement n'excluant pas une mise en concurrence des référencés entre eux et/ou avec des tiers) et des porteurs de projets sélectionnés (référénts).

4. LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU MARCHÉ

Le Conseil d'administration et le Secrétaire Général, les Directions opérationnelles du CCCA-BTP, les conseils d'administration, Directions des organismes gestionnaires de centres de formation adhérents au réseau CCCA-BTP et autres cadres de Direction, personnels de ces organismes... Ces adhérents au réseau sont répartis sur l'ensemble territoire national France (métropole).

5. ESTIMATION DU PRIX DE MARCHÉ

Le budget envisagé pour l'année 2019 (somme des accords-cadres), pour les prestations d'assistance M.O., sur les champs s'inscrit dans une fourchette de 580 K€ H.T. (T.V.A. 20 %), + ou – 15 %.

A/ Dirigeants :

Sur l'accompagnement stratégique du secrétaire général du CCCA-BTP : environ 10 à 20 jours. **1/ Sur l'accompagnement du CCCA-BTP dans la révision de l'accord du 30 juin 2015 portant statut du personnel des organismes gestionnaires : environ 50 à 60 jours.**

B/ Ressources Humaines - GPEC

1/ Sur l'accompagnement du CCCA-BTP dans les travaux de mise en œuvre de l'accord relatif à la GPEC dans les associations régionales : environ 90 à 100 jours.

2/ Sur l'accompagnement des Organismes gestionnaires sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord GPEC : par organisme gestionnaire pour 12 d'entre eux et pour chacun environ 35 à 40 jours.

3/Sur l'accompagnement du CCCA-BTP dans la mise en œuvre de sa démarche GPEC : 20 jours environ.

Un détail des prix de prestations (dont frais) est compris dans le bordereau de prix unitaire et forfaitaire, par unité d'œuvre et par jour/temps-Homme et autres estimations de frais par action et jour de prestation.

6. ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS – EXPERTS DE TRES HAUT NIVEAU DANS LEUR DOMAINE

Si les marchés des prestataires s'adressent tous à des assistances d'expertises à maîtrises d'ouvrage, les thématiques visées (relations sociales, GPEC, management et organisation), ces champs pourront être mono ou multi-attributaires et ce, quel que soit le statut juridique de l'intervenant : société, travailleur indépendant, profession libérale, portage salarial...

Une expertise en conseil en droit social est un plus, mais elle ne constitue pas le cœur de la prestation (environ 5 % des attendus).

La pluralité d'intervenants dans les mêmes thématiques est admise via le référencement et la sélection de plusieurs opérateurs, dans un accord-cadre, avec leur mise en action par bon de commandes.

7. RÈGLEMENT DE CONSULTATION – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Communication de pièces techniques et administratives requises par le marché :

▪ **Pièces techniques :**

La réponse au présent cahier des charges devra comprendre :

- Une présentation du prestataire ;
- Le descriptif de l'équipe projet dédiée (avec le détail des fonctions) ;
- Les références d'opérations de même nature menées dans les trois dernières années, notamment dans le secteur paritaire et le BTP ;
- Bordereau de prix unitaires ou forfaitaires détaillé par type d'actions et unité d'œuvre ;

▪ **Pièces administratives :**

Les pièces administratives requises par le pouvoir adjudicateur du maître d'œuvre principal :

- une lettre de candidature (DC) ;
- l'attestation de responsabilité civile (à jour) ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- les justificatifs d'expériences et de références dans le même domaine d'intervention ;

- l'extrait Kbis du maître d'œuvre principal et des sous-traitants ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4 avec RGPD) ou de co-traitance ;
- l'accord-cadre (complété et signé), le cahier des charges, le CCAGP et le règlement de consultation (paraphés et signés) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire.

Ces pièces et leurs supports sont normalisés dans le cadre des documents de consultations – documents types téléchargeables sur le site plateforme CCCA-BTP.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Autres renseignements demandés :

- Contenu des dossiers de candidatures : voir règlement de la consultation.

8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Il s'agit de **l'ensemble** des points (sur 100 points) ou pourcentages suivants :

- **Expertise et expérience métiers**, maîtrise des négociations sociales de partenaires sociaux, dans les thèmes précités, connaissance du secteur BTP (35 %),
- **Méthodologie de gestion et d'accompagnement de projets, multi-acteurs** (internes/externes au CCCA-BTP) sur l'ensemble du territoire national, calendrier 2019-2021 (20 %),
- **Capacité à identifier, dans les domaines visés, des freins, à y remédier, de trouver les « leviers » de déploiement**, en A.M.O. et des axes d'orientations et des plans d'actions (30 %),
- **Prix** (15 %).

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Ce principe reste valable toute la durée du marché.

9. COMMUNICATION DU DOSSIER DE CANDIDATURES :

Communication du dossier de candidature :

Le présent dossier d'appel d'offres est disponible gratuitement et **TÉLÉCHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE** : à L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://WWW.E-MARCHESPUBLICS.COM](http://www.e-marchespublics.com) (OU [HTTP://CCCA-BTP.E-MARCHESPUBLICS.COM](http://ccca-btp.e-marchespublics.com) DANS LE CAS DES ABONNES)

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par courrier.

Contact pour tous renseignements :

CCCA-BTP 19, rue du Père Corentin, 75014
Adresse courriel : christian.herges@ccca-btp.fr

LES CANDIDATS PEUVENT DÉPOSER LEUR OFFRE PAR COURRIEL (VIA WETRANSFER) ou via la plateforme e-marchespublics.com
(lien : https://www.e-marchespublics.com/acces_membre_entreprise)

~~AVANT LE JEUDI 17 JANVIER 2019 AVANT 12 HEURES,~~
VENDREDI 8 FÉVRIER 2019 AVANT 12 HEURES (RELANCE)
DATE ET HEURE ULTIMES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES.

Message courriel portant la mention « Appels d'offres accompagnement CCCA-BTP » à : Adresse courriel : christian.herges@ccca-btp.fr

Les plis dématérialisés resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la commission de sélection.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement sur les questions et les réponses aux candidats via l'inscription des candidats sur la plateforme e-marchespublics.com (mutualisation, confidentialité des candidatures, etc.).

10. OUVERTURE DES PLIS ET SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Le secrétariat général porteur de la commande, le contrôle de gestion et des appels d'offres accompagné de la Direction des Affaires Juridiques du CCCA-BTP, la DRHRS procèdent à l'ouverture des plis, à l'examen des offres et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection définitive des candidatures en commission d'appel d'offres (C.A.O). Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée.

11. RÈGLEMENTS FINANCIERS

Les factures sont réglées dans le cadre réglementaire de cette nature particulière de prestations.

12. ATTRIBUTION(S) DU(DES) MARCHÉ(S) :

Au vu de l'avis motivé de la Commission, la personne Responsable du Marché attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci. Elle enverra alors à chaque candidat le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication, le cas échéant, du rejet de la candidature.

Le Président attribue ensuite le marché par la notification de l'accord-cadre signé.

13. PUBLICITÉ DE L'APPEL À PROJET ET DES PROJETS SÉLECTIONNÉS :

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site de marché public du CCCABTP.

Fait le **21 janvier 2019 (relance des consultations pour le 8 février 2019, à 12 heures, site internet 3CA-BTP).**

Le Président du CCCA-BTP

Jean-Christophe REPON